

**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « NEWSLETTER SIGNATURE KRYSS « LE JOUR » »
DU 24/08/2021 AU 24/09/2021 INCLUS**

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

L'enseigne Kryss, représentée par la société KRYSS GROUP SERVICES, société anonyme, au capital de 46 637 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 421 390 188, dont le siège social est situé à Les Hédauves - Avenue de Paris – 78550 Bazainville (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat, du 24/08/2021 au 24/09/2021 (ci-après dénommé le « Jeu-Concours »).

Le Jeu-Concours et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Instagram. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu-Concours, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Article 2.1 Conditions de participation

Ce Jeu-Concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse et DROM-COM inclus) à l'exclusion des opticiens et des employés de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints) et d'une façon générale, des sociétés participants, directement ou indirectement, à la mise en œuvre du Jeu-Concours, mandatées par la Société Organisatrice.

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne titulaire d'un compte Instagram personnel et public.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant (ci-après le « Participant ») de justifier des conditions précitées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu-Concours.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes Instagram ou pour le compte d'autres Participants.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois au Jeu-Concours.

Le Participant déclare avoir obtenu l'ensemble des droits d'utilisation relatifs aux modèles pouvant figurer sur les photos qu'il soumettra dans le cadre de sa participation au Jeu-Concours.

La participation à ce Jeu-Concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement (ci-après le « Règlement »). Les Participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le Règlement en participant au Jeu-Concours.

Toute participation incomplète, incompréhensible, erronée, présentant une anomalie, non conforme aux dispositions du Règlement ou manifestement frauduleuse ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant qui altérerait le fonctionnement du Jeu-Concours et ne respecterait pas les conditions du Règlement.

En outre, le non-respect du Règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution de dotations.

Article 2.2 Modalités de participation au Jeu-Concours

Le Jeu-concours est proposé sur le compte Instagram des Opticiens_krys accessible à l'adresse suivante : https://www.instagram.com/opticiens_krys/?hl=fr

Le Jeu-Concours se déroulera, du 24/08/2021 à 9h00 au 24/09/2021 à 23h59, selon les modalités suivantes :

Pour participer, le Participant devra :

- Se connecter à son compte Instagram ;
- Publier, sur son compte, ses plus belles photos sur le thème du « Jour » en précisant, dans la description de chaque photo, le hashtag suivant : #ClubSignatureKrys et en taguant le compte Instagram des Opticiens_krys ;
- S'abonner au compte Instagram des Opticiens_krys accessible à l'adresse suivante : https://www.instagram.com/opticiens_krys/?hl=fr.

Les présentes modalités de participation seront détaillées :

- Dans un post Instagram publié entre le 24 et le 27 août 2021 sur le compte Instagram des Opticiens_krys et le compte Facebook Krys
- Dans la « NEWSLETTER SIGNATURE KRYs « LE JOUR » ».

La newsletter précitée sera envoyée, par email, à toute personne :

- Ayant acheté, avant le début du Jeu-Concours, une paire de lunettes équipés de verres correcteurs Signature Krys
- Et ayant accepté de recevoir des communications de la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 - DOTATIONS

Article 3.1 – Généralités

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutive de force majeure les obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

La Société Organisatrice se réserve, également, le droit de remplacer toute dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 3.2 - Dotations

Les dotations sont les suivantes :

- 1^{er} lot : 1 (un) vélo de ville d'une valeur de 270€ TTC (deux cents soixante-dix euros TTC)
- 2^{ème} lot : 1 (une) paire de lunettes connectées Bose Frame Alto (non équipée de verres correcteurs) d'une valeur de 229,95€ TTC (deux cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes d'euro TTC) ;
- 3^{ème} lot : 1 (un) réveil luminothérapie d'une valeur de 165€ TTC (cent soixante-cinq euros TTC)

Le montant total des dotations du Jeu-Concours s'élève donc à 664,95€ TTC (six cents soixante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes d'euro TTC).

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

L'ordre de répartition des dotations ci-dessus mentionné, est donné à titre indicatif et est susceptible d'être modifié par la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La désignation des gagnants se fera par le biais de trois tirages aux sorts successifs et ne concernera que les participations valides.

Ces tirages aux sorts auront lieu le 27/09/2021 et seront effectués par la société organisatrice sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Règlement.

Le premier gagnant tiré au sort remportera le 1^{er} lot.

Le deuxième gagnant tiré au sort remportera le 2^{ème} lot.

Le troisième gagnant tiré au sort remportera le 3^{ème} lot.

Il est précisé qu'un compte Instagram ne pourra être éligible qu'une seule fois. Un gagnant ne pourra donc pas remporter deux lots.

Les gagnants seront informés du fait qu'ils ont gagné, le 27/09/2021, par le biais d'un message privé envoyé depuis le compte Instagram des Opticiens_krys.

Les gagnants devront prendre contact avec la Société Organisatrice par retour de message privé Instagram et lui communiquer leurs informations personnelles suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, n° de téléphone, afin que leur(s) dotation(s) leur soit (soient) adressée(s).

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu avant le 04/10/2021, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation.

Les dotations seront envoyées aux gagnants entre le 04/10/2021 et le 31/10/2021 par voie postale.

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms et à les publier, dans le cadre de la communication de la liste des gagnants, sur le site krys.com accessible à l'adresse suivante : <https://www.krys.com/signature-krys/jeu-concours-jour>, sur la page Instagram des Opticiens_krys accessible à l'adresse suivante : https://www.instagram.com/opticiens_krys/?hl=fr, ainsi que dans la newsletter Signature Krys n°4 2021.

Les gagnants autorisent également, à titre gracieux et pour les besoins de communications relatives au Jeu-Concours, la Société Organisatrice à republier les photos avec lesquelles ils ont participé au Jeu-Concours, sur la page Instagram des Opticiens_krys accessible à l'adresse suivante : https://www.instagram.com/opticiens_krys/?hl=fr ainsi que dans la newsletter Signature Krys n°4 d'octobre 2021.

ARTICLE 5 – LITIGES ET RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ainsi que ses partenaires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le Jeu-Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates sans préavis et pour quelque cause que ce soit. Ils se réservent, en toute hypothèse, la possibilité de prolonger la période de participation.

Leur responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu-Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve, en outre, le droit de réattribuer toute dotation non attribuée, non réclamée ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution et de mise à disposition des dotations.

A ce titre, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de problème et/ou de détérioration intervenu pendant le transport ou l'expédition de la/des dotation(s). Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être directement recherchée par le ou les gagnant(s) qui en fera (ont) son (leur) affaire sans recours contre la Société Organisatrice et les sociétés ayant participées à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice ne pourra, par ailleurs, être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les dotations n'ont pu être livrées à leurs destinataires pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc....), elles resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice décline, par ailleurs, toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des dotations.

La participation au Jeu-Concours en ligne implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques

d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, de tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. Les internautes ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait, de la même manière, être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu-Concours, sur les résultats, sur les dotations ou leur réception, 1 (un) mois après la fin du Jeu-Concours.

ARTICLE 6 – CONSULTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement sera disponible sur le site [krys.com](https://www.krys.com/signature-krys/jeu-concours-jour) accessible à l'adresse suivante : <https://www.krys.com/signature-krys/jeu-concours-jour>.

Le Règlement du Jeu-Concours pourra être adressé individuellement à tout Participant qui en exprime la demande par courrier adressé à l'adresse suivante : KRYG GROUP SERVICES – Service Communication Krys – Jeu-Concours Verres Signature Krys Newsletter Le Jour – 65, rue des Trois Fontanot – 92743 Nanterre Cedex.

En cas de demande formulée par courrier, les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur pour un pli de moins de 20 grammes, sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier (obligatoirement accompagnée du nom, prénom, adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu-Concours et du relevé d'identité bancaire). Un seul remboursement sera accordé par participation (même nom, même adresse email).

Le Règlement peut être modifié, à tout moment, par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant et sera disponible :

- sur le site [krys.com](https://www.krys.com/signature-krys/jeu-concours-jour) accessible à l'adresse suivante : <https://www.krys.com/signature-krys/jeu-concours-jour> ;
- sur demande adressée par courrier à l'adresse suivante : KRYG GROUP SERVICES – Service Communication Krys – Jeu-Concours Verres Signature Krys Newsletter Le Jour - 65, rue des Trois Fontanot – 92743 Nanterre Cedex.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu-Concours.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données.

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, collecte et traite vos données personnelles pour les finalités suivantes :

- Organisation du Jeu-Concours ;
- Traitement de la participation, des Participants et des gagnants
- L'annonce des gagnants ;
- L'envoi des dotations ;
- Traitement des éventuelles demandes.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : Krys, 65 rue des trois Fontanot, 92000 NANTERRE. Vous pouvez également adresser votre demande au Service Clients Krys à l'adresse e-mail : serviceclients@krys.com ou au Délégué à la Protection des Données Personnelles de la Société Organisatrice à l'adresse e-mail suivante : dpo@krys-group.com.

En cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Le siège de la CNIL est situé 3, place de Fontenoy 75007 PARIS.

Les données personnelles collectées seront traitées uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment et ce jusqu'à ce que le Participant exerce son droit d'opposition, de limitation du traitement ou d'effacement des données le concernant, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion de l'opération et l'attribution des dotations, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'opération entraîne l'impossibilité de valider sa participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le remboursement des frais de connexion à internet pour participer au Jeu-Concours ou pour consulter le Règlement, sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion internet à 0,20 €/minute soit un montant de 0,60 € ou au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de six minutes de communication téléphonique locale depuis un poste fixe, dans la limite d'un forfait de 0,30 € peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice (hormis dans le cas d'accès forfaitaire ou illimité).

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier et envoyée à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Aucun autre frais ne sera remboursé.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est déposé chez Me Sandrine Manceau 130 rue Saint Charles 75015 Paris.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications au Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu-Concours. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement et seront :

- déposés auprès de Me Sandrine Manceau ;
- disponibles sur le site kryz.com accessible à l'adresse suivante : <https://www.kryz.com/signature-kryz/jeu-concours-jour>

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier de justice et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice précitée prévaudra.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques et logos, utilisés dans le cadre du Jeu-Concours sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord de la Société Organisatrice.

De même, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord préalable et écrit de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français.